

QUÉBEC ADOPTE LA LOI VZE!

(VÉHICULES ZÉRO ÉMISSION)



Le 26 octobre 2016, le Québec a posé un geste majeur en faveur d'une économie prospère et sobre en carbone, en adoptant le projet de loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants (loi VZE).

L'électrification des transports constitue un créneau économique d'avenir et une solution prometteuse pour réduire les émissions de GES et la pollution de l'air, en plus de diminuer notre dépendance au pétrole.

Dans le cadre du Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 (PAET), le Québec s'est fixé une cible de 100 000 véhicules branchables immatriculés d'ici 2020. La loi VZE donne au gouvernement du Québec les pouvoirs d'exiger des constructeurs automobiles la vente d'un minimum de VZE par l'entremise d'un système de crédits échangeables.

L'objectif : stimuler l'offre de VZE afin de permettre aux consommateurs québécois d'accéder à un plus grand nombre et à un plus large éventail de véhicules branchables, qui sont les plus propres et les plus techniquement avancés sur le marché.

Encore une fois, le Québec fait preuve de leadership en devenant la première province canadienne à mettre sur pied une norme VZE.

Une réglementation qui a déjà fait ses preuves!

Le Québec se joint aux dix États américains, dont la Californie et plusieurs États du nord-est des États-Unis, représentant près du tiers du marché américain des ventes de véhicules neufs, qui ont déjà adopté une réglementation VZE similaire. Leur expérience démontre que l'offre de VZE a augmenté et qu'il en a résulté une baisse des prix pour ce type d'automobiles.

La norme VZE démystifiée

Comment ça fonctionne?

Une fois le règlement adopté, le constructeur automobile devra, à partir de l'année modèle 2018, respecter une cible de vente de VZE déterminée par le gouvernement et transposée sous forme de crédits. Cette cible sera calculée en appliquant un pourcentage au nombre total de véhicules légers que chaque constructeur vend au Québec. L'exigence de crédits sera donc variable d'un constructeur à l'autre. Chaque vente ou location d'un VZE reconnu par le ministre lui rapportera des crédits dont le nombre variera en fonction de l'autonomie en mode électrique du véhicule. Plus celui-ci aura d'autonomie, plus le constructeur obtiendra de crédits, ce qui diminuera le nombre de VZE qu'il devra vendre pour atteindre sa cible. Le but de la norme VZE est de stimuler le marché automobile pour qu'il développe davantage de modèles et qu'il utilise des technologies de plus en plus efficaces.

La vente de véhicules remis en état et importés au Québec permettra également, sous certaines conditions, de générer des crédits par un calcul similaire, mais de façon moindre.

Les petits constructeurs non assujettis et les constructeurs les plus performants pourront également retirer un gain financier de la vente de leurs crédits excédentaires à d'autres constructeurs, qui devront en acheter pour éviter les redevances prévues par règlement, ou encore les conserver pour leurs besoins futurs. Les exigences s'appliqueront à partir de l'année modèle 2018. Toutefois, les constructeurs pourront accumuler des crédits pour les véhicules des années modèles 2014, 2015, 2016 et 2017, sans obligation réglementaire, et les utiliser pour assurer leur conformité pour des années subséquentes. La loi prévoit toutefois que le gouvernement pourra fixer, par règlement, une limite au nombre de crédits reportés que les constructeurs pourront utiliser pour remplir leurs exigences.

À qui s'adresse la norme VZE?

Les constructeurs automobiles vendant ou louant plus de 4 500 véhicules neufs en moyenne par année, tous modèles confondus, seront assujettis à la norme VZE. Cela représente 99 % du marché québécois. Les constructeurs qui vendront moins de 4 500 véhicules neufs par année n'y seront pas assujettis. Ils pourront toutefois participer et vendre des crédits de manière volontaire. Ce sont les constructeurs qui seront ultimement responsables de l'atteinte des cibles.

Les concessionnaires ne sont pas visés par les exigences de la loi et de la future réglementation VZE. La norme VZE permettra aux concessionnaires d'offrir aux consommateurs ce qu'ils réclament, c'est-à-dire davantage de modèles sobres en carbone et à des prix de plus en plus accessibles. Ce sont les constructeurs automobiles qui seront responsables de l'atteinte des cibles et qui devront s'assurer que les VZE sont attrayants et offerts là où se trouve la demande.

Quels types de véhicules sont admissibles à des crédits?

- » Véhicules légers, excluant les motocyclettes et les cyclomoteurs, et pouvant circuler sur le chemin public :
 - » véhicules entièrement électriques, y compris ceux qui fonctionnent à l'hydrogène au moyen d'une pile à combustible;
 - » véhicules munis d'un moteur à combustion utilisant l'hydrogène;
 - » véhicules hybrides rechargeables;
 - » tout autre véhicule mû exclusivement par un autre mode de propulsion qui n'émet aucun polluant ou mû par association avec un tel mode de propulsion.

Cela comprend les véhicules neufs et, sous certaines conditions, les véhicules remis en état par leur constructeur et immatriculés au Québec pour la première fois.

L'inclusion des véhicules remis en état favorisera l'importation de VZE à moindre coût. Cela donnera à toutes les Québécoises et à tous les Québécois, notamment aux ménages à plus faibles revenus, l'occasion de participer au verdissement du parc automobile québécois en effectuant un achat correspondant à leurs valeurs, tout en favorisant une consommation responsable.

Cette approche s'inscrit également dans un mouvement mondial beaucoup plus large, qui propose de passer d'une société du jetable à une société du durable. En effet, le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits. Ils constituent un volet important de l'économie circulaire, en réduisant le gaspillage des ressources et en prévenant la production de déchets, ce qui favorise, au final, le développement d'une consommation réellement responsable.

À partir de quand la norme s'appliquera-t-elle?

Le projet de loi étant adopté, le processus d'adoption de la réglementation est enclenché, et les constructeurs pourraient devoir déclarer leurs ventes de VZE dès septembre 2017.



Des chiffres

- » Parc de véhicules légers québécois : près de 5 millions
- » Voitures neuves vendues en 2015 : près de 445 000

Les véhicules électriques gagnent du terrain au Québec :

- » Mars 2014 : 2 800 véhicules électriques circulaient sur le territoire québécois
- » Au 30 août 2016 : 11 619

Il faut que cela se poursuive! L'adoption de la norme VZE permettra d'accélérer l'arrivée des VZE sur nos routes!



Ce qu'une norme VZE signifie pour le consommateur

- » Plus de VZE disponibles sur le marché, dont des VZE remis en état à moindre coût
- » Plus de choix de modèles de VZE et des véhicules plus performants
- » Une baisse des prix compte tenu d'une plus grande concurrence et de la nécessité pour les constructeurs de se conformer
- » Des économies d'essence et d'entretien
- » Une diminution des délais d'attente pour obtenir un VZE



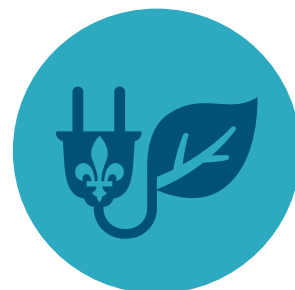
Ce qu'une norme VZE signifie pour nos entreprises innovantes et pour la relève

- » Établit une filière du transport dynamique
- » Stimule la recherche
- » Encourage l'innovation et le développement technologique
- » Développe l'expertise des ateliers mécaniques dans cette technologie de pointe
- » Offre de nouvelles occasions de perfectionnement professionnel en mobilité durable
- » Crée des emplois dans des secteurs d'avenir



Ce qu'une norme VZE signifie pour tous les Québécois

- » Un parc automobile plus propre et plus performant
- » Une réduction de notre dépendance au pétrole qui se traduira par des retombées économiques chez nous
- » Une contribution à l'atteinte des cibles québécoises de réduction de GES et au respect des engagements internationaux
- » Une amélioration de la qualité de l'air
- » Une diminution des coûts de santé publique grâce à un air plus sain
- » Un milieu de vie de meilleure qualité (réduction du bruit et des îlots de chaleur)
- » Une exploitation judicieuse de notre électricité propre au bénéfice de l'économie d'ici



L'implantation de la norme VZE est une mesure incontournable pour contribuer à l'atteinte de la cible de 100 000 véhicules branchables immatriculés au Québec d'ici 2020 visée par le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020. Elle s'inscrit dans un ensemble de mesures qui contribuent à augmenter le nombre de VZE sur le territoire du Québec et à les rendre plus accessibles, dont :

- » Rabais à l'achat de VZE (Roulez électrique);
- » Remboursement pour l'installation de bornes de recharge à domicile et au travail;
- » Voies réservées.



La norme VZE favorise l'acquisition de VZE et encourage l'innovation

En prenant appui sur les atouts du Québec :

- » une énergie propre, renouvelable et disponible;
- » un savoir-faire reconnu mondialement dans la production et le transport de l'électricité ainsi que dans le développement de technologies connexes (motorisation électrique, batteries, systèmes de recharge, etc.);
- » une base industrielle en transport terrestre forte qui compte 650 entreprises et quelque 30 000 emplois;
- » une main-d'œuvre qualifiée;
- » des centres de recherche reconnus mondialement.

La norme VZE renforcera la filière du transport électrique au Québec :

- » En créant une demande additionnelle pour nos entreprises :
 - > qui fabriquent et installent des bornes de recharge, que ce soit pour la création des réseaux ou pour un usage résidentiel;
 - > qui conçoivent et fabriquent des composantes pour les véhicules électriques;
 - > qui développent une expertise de pointe pour l'entretien des véhicules;
- » En stimulant la recherche et l'innovation technologique;
- » En bonifiant les formations offertes aux jeunes dans des technologies de pointe.

La norme VZE contribuera donc à créer, au Québec, de bons emplois dans des secteurs d'avenir.

Le gouvernement propose une vision et des cibles qui propulseront le Québec dans l'économie du 21^e siècle, une économie innovante et sobre en carbone. Cette vision s'exprime à travers les diverses politiques qu'il a mises en œuvre :

- » Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques;
- » Plan d'action en électrification des transports 2015-2020;
- » Politique énergétique 2030;
- » Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.



**Investir dans l'électrification des transports,
c'est investir dans l'avenir de nos entreprises et de nos enfants.**

Faisons-le pour eux!

www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec 